



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

**ARRETE REGLEMENTANT LA SONNERIE
DES CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINT-MÉDARD**

Le Maire de Domart-sur-la-Luce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2212-5 et L.2213 ;

Vu l'article 27 de la loi du 09 décembre 1905 et les articles 50 et 51 du décret du 16 mars 1906 qui prévoient que les sonneries des cloches tant civiles que religieuses sont réglementées par arrêté municipal en concertation avec les autorités religieuses locales ;

Vu le Code de la Santé Publique, en particulier l'article R.1334-31 ;

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement des festivités ;

ARRETE :

Article 1er. : Le Dimanche 11 novembre, à 11h00, les cloches de l'église de Saint-Médard retentiront en raison de la commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Article 2. : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE, le 08 novembre 2018

Le Maire,
Frédéric BINET